



Politique d'investissement

Cadre général

La politique d'investissement prendra évidemment en compte le souci de rentabilité mais dans le cadre de la recherche d'une adéquation avec la mission et les valeurs d'Anyama exprimées dans le présent document, et en particulier la protection des forêts et de la biodiversité ainsi que le soutien aux aidants de personnes malades ou handicapées. Est rappelé que le but premier de la gestion et des placements doit rester de répondre à l'objet social du fonds de dotation, tout en assurant la pérennité de son fonctionnement et le respect de ses engagements.

Il est entendu que l'ensemble des activités d'investissement d'Anyama se fera dans le respect tant de ses statuts et de son éventuel règlement intérieur que des cadres légaux français et européens qui s'imposent à lui.

Anyama est en outre signataire du manifeste de la Coalition Française des Fondations pour le Climat qui reconnaît que le changement climatique constitue un risque pour les investissements, la durabilité des opérations et le fonctionnement de ces structures d'intérêt général. Le fonds s'engage ainsi notamment à prendre en compte les critères de durabilité dans la sélection de ses actifs, à favoriser l'investissement dans des fonds thématiques durables, ou encore à exclure les actifs basés sur les énergies fossiles.

Thématiques d'investissement

Le fonds s'autorise des investissements les plus larges possibles, dans le respect de l'article R. 332-2 du Code des assurances, tels que : actions, obligations, ETF, gestion alternative, fonds d'impact, FCPI, private equity, immobilier, fonds euros...

Ces investissements devront néanmoins se faire dans des activités générant le moins possible d'externalités et d'impacts négatifs pour l'environnement au sens large (climat, biodiversité, forêts...). L'investissement durable dans des solutions favorables à la préservation du climat et de la planète sera privilégié, par exemple dans les énergies dites « vertes » décarbonées, l'efficacité et la rénovation énergétique, la mobilité verte, l'agriculture durable...

Enfin, seront ciblés des investissements dits « Missions Related Investment » (MRI - Investissement concourant à la réalisation de la mission, mais dont le retour attendu est d'abord financier, avant l'impact sociétal ou environnemental) et « Program Related

Investment » (PRI - Investissements concourant directement à la réalisation de la mission sociale, mais dont le retour attendu est d'abord l'impact sociétal ou environnemental, avant le retour financier), c'est-à-dire pouvant générer des externalités positives en lien direct ou indirect avec l'objet social que s'est donné Anyama. Dans le cas des investissements PRI, il s'agit d'outils complémentaires à la subvention au service des ambitions d'intérêt général que se donne le fonds de dotation dans sa stratégie d'action.

Exclusions et zones de vigilance

Les investissements sont réalisés en conformité avec des objectifs alignés sur :

- La taxonomie européenne en termes d'activité durable - à l'exclusion du gaz fossile s'il venait à l'intégrer (« part verte »),
- Les accords de Paris en termes de potentiel de réchauffement climatique (objectif de limite à +1,5°C),
- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et en particulier les ODD 14 et 15 (protection de la faune et de la flore aquatique, maritime et terrestre).

Sont exclus les émetteurs publics et privés contrevenant aux principales normes et conventions internationales, comme :

- Les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Les traités relatifs aux armes non conventionnelles et controversées (mines terrestres antipersonnel, bombes à fragmentation, uranium appauvri, armes nucléaires, armes chimiques, armes biologiques...),
- Les listes « grise » et « noire » du Groupe d'Action Financière (GAFI/FATF).

Sont également exclus les émetteurs :

- Exerçant des activités générant de la déforestation, telles que l'exploitation minière, l'exploitation agricole intensive et non durable de bois, d'huile de palme et de soja notamment,
- Des secteurs des énergies carbonées et fossiles, du tabac, de la culture et de la commercialisation d'OGM,
- Exerçant leur activité principale au sein du secteur de l'armement ou du nucléaire civil,
- Ayant recours à l'incinération sans récupération d'énergie ou à des centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre.
- Exerçant des activités de biomasse engendrant des importations de coupes massives de bois et les méthaniseurs sans dispositifs de lutte contre les fuites. Une biomasse réalisée de manière durable, locale, sans générer de déforestation ou d'accaparement excessif des terres pourra être acceptée.

Anyama se réserve le droit d'accorder quelques exceptions au cas par cas pour favoriser la transition écologique, en particulier pour des obligations « vertes » (green bonds), si les émetteurs sont activement engagés vers une évolution de leurs pratiques, avec des objectifs clairs et datés permettant le respect des engagements des accords de Paris. Ces émetteurs devront faire l'objet d'un suivi financier et extra-financier particulièrement rigoureux, notamment afin de veiller à la réalisation de leurs engagements environnementaux.

Une vigilance particulière sera accordée aux émetteurs sujets à controverses, notamment lorsqu'elles concernent des problématiques environnementales. Une absence

totale de controverses environnementales majeures sera exigée. Des actions (dialogue, exclusion...) devront être mises en place par les prestataires et suivies par le comité d'investissement.

Le fonds sera particulièrement vigilant sur les investissements qui ont un impact sur la forêt et la biodiversité. S'il venait à investir dans des secteurs liés à ces sujets, il s'assurerait d'une gestion douce et durable des écosystèmes concernés et du plus grand respect donné à la vie sous toutes ses formes. Pour les investissements d'infrastructure liés aux personnes, il sera vigilant à leurs conditions de vie et au respect de leur dignité.

L'ensemble de ces objectifs pourra être révisé régulièrement par le Conseil d'Administration en lien avec le Comité d'Investissement.

Objectifs de rentabilité

Le Conseil d'Administration fixe, par la voix de son président et en lien avec le comité d'investissement, un objectif de rentabilité des placements qui devra tenir compte des contraintes exposées précédemment. Cet objectif, qui s'inscrit dans un horizon de temps long, doit permettre au fonds de garantir sa pérennité tout en assurant sa mission d'intérêt général.

Conseils extérieurs

Le fonds de dotation Anyama peut mandater un ou plusieurs cabinet(s) de conseil pour l'assister dans les domaines suivants :

- Conseil en matière d'allocations d'actifs et de structure de portefeuille (réalisation d'études ou d'analyse d'investissement, modélisations...)
- Choix des prestataires financiers notamment les sociétés de gestion
- Suivi des portefeuilles et prestataires (contrôle, mesure et comparaison des performances...)

Prestataires financiers

Les prestataires en charge de la gestion du patrimoine du fonds sont sélectionnés à l'issue de procédures de mise en concurrence. L'équipe opérationnelle d'Anyama, accompagnée de son conseil et du président du comité d'investissement, est chargée de l'organisation et du bon déroulement des consultations.

Le fonds peut mettre fin à leur prestation à tout moment, notamment en cas de manquement aux directives de gestion. Le fonds signe avec chaque prestataire une convention qui précisera notamment les objectifs et contraintes, le détail des frais ainsi que le contenu et la fréquence des comptes rendus.

Les principaux critères retenus par le fonds pour la sélection des prestataires en charge de la gestion de son patrimoine sont les suivants :

- La solidité et la pérennité de la structure,

- La politique d'investissement responsable de la société, notamment ses engagements liés à l'environnement, à la biodiversité et à la lutte contre la déforestation,
- La qualité des équipes,
- L'expertise ainsi que le degré d'exigence et de monitoring en matière d'investissement responsable et durable
- Les résultats passés,
- La tarification...

Ces critères participent à une évaluation globale du prestataire. C'est également sur la base de ces critères que le fonds s'assure de manière régulière du maintien d'une qualité et d'une compétitivité de ses prestataires en ligne avec ses attentes et les standards du marché.

La sélection de placements collectifs (notamment les OPCVM) s'effectue via l'utilisation de bases de données et repose principalement sur des critères objectifs, chiffrés et comparables (performances, risques...). L'équipe opérationnelle d'Anyama est chargée du bon déroulement de ces sélections.

Déontologie et conflits d'intérêts

Le principe d'intérêt général constitue la base de l'objet, de la mission et de l'action d'Anyama. Les parties prenantes (c'est-à-dire l'ensemble des personnes ou organisations membres des comités et conseils, ou ayant un lien avec la gestion du fonds de dotation) doivent assumer leurs responsabilités et conduire leurs actions en accord avec le respect de la notion d'intérêt général et l'objet social d'Anyama.

Les parties prenantes s'engagent à toujours agir avec loyauté au mieux des intérêts du fond de dotation Anyama. Elles sont tenues à une obligation de confidentialité. Elles s'interdisent par ailleurs d'utiliser à des fins d'intérêt particulier les informations confidentielles qui leur seront communiquées.

D'autre part, chaque personne ou organisation partie prenante du fonds doit se prémunir contre tout conflit d'intérêt entre elle-même et les autres parties prenantes. A ce titre, elles prendront soin de porter à la connaissance du fonds de dotation Anyama toute activité qu'elles exerceraient directement ou indirectement, et jugées incompatibles avec leurs fonctions ou susceptibles de les placer dans une situation générant un conflit d'intérêt.

Dans ce cadre, les parties prenantes s'interdisent également de réaliser, pour leur compte personnel ou le compte d'autrui, des opérations en contrepartie d'opérations effectuées sur les comptes du fonds de dotation Anyama.

Enfin, les parties prenantes s'interdisent de retirer un quelconque avantage de leur fonction ou de solliciter ou d'accepter des cadeaux qui, de par leur importance ou leur caractère inhabituel, pourraient être considérés comme disproportionnés dans le cadre de relations d'affaires normales et qui risqueraient de compromettre leur impartialité ou leur indépendance de décision.